

PIERRE RIBEAUD

Député de la 5^{ème} circonscription de l'Isère



Lettre d'actualité de Pierre Ribeaud – Vendredi 21 octobre 2016 – n°42

■ LA NOUVELLE LOI MONTAGNE FAIT CONSENSUS

Le Projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a été examiné par l'Assemblée Nationale en séance publique du lundi 10 octobre au mercredi 12 octobre dans la nuit, pour sa première lecture. Le vote solennel a eu lieu mardi 18 octobre.

Nous avons adopté à la quasi-unanimité, avec 511 voix pour et 1 contre.

Au cours des débats, 129 amendements ont été adoptés en séance (160 l'avaient été en commission) sur les 524 discutés. Le projet de loi déposé à l'Assemblée Nationale comportait 25 articles. Il s'est sensiblement enrichi pour en compter 74 désormais.

Le texte comporte trois objectifs principaux :

- moderniser les dispositifs et les instances de gouvernance actuels des massifs de montagne et conforter les moyens de leur essor et de leur préservation.
- adapter la manière dont les politiques publiques appréhendent les territoires de montagne, pour compenser les contraintes géographiques, valoriser leurs atouts (qualité de vie, emploi et loisirs) et mobiliser leur potentiel d'innovation.
- répondre aux besoins de la vie quotidienne des habitants, entreprises et usagers, tout particulièrement dans l'accès aux services publics, aux soins, aux transports ou aux services numériques.

Au terme de l'examen du texte par l'Assemblée Nationale, plusieurs avancées ont été obtenues :

Grands principes et gouvernance : le principe d'une prise en compte des spécificités des territoires de montagne dans les politiques publiques menées par l'Etat et les collectivités territoriales est réaffirmé.

Les surcoûts spécifiques liés aux situations des territoires de montagne et les services que ces derniers apportent à la collectivité nationale seront pris en compte dans les principes de dotation globale de fonctionnement.

La liste des politiques publiques dont l'adaptation aux spécificités de la montagne paraît nécessaire a ainsi été élargie.

Santé : Nous avons adopté les amendements complétant le schéma régional de santé d'un volet de prise en compte des besoins de santé spécifiques aux populations des territoires de montagne et de temps raisonnable d'intervention des secours.

Agriculture : le projet de loi vise également à une meilleure reconnaissance de l'agriculture de montagne et des soutiens qui lui sont nécessaires. Les améliorations qui ont été apportées en commission et en séance confortent sa place, et plus particulièrement le pastoralisme, en facilitant cette activité notamment sous la forme de groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).

S'agissant des grands prédateurs, le texte adopte un principe d'adaptation des moyens de lutte à la situation particulière de chaque massif.

S'agissant des « zones de tranquillité » envisagées dans le projet de loi initial, un point d'équilibre a été trouvé en réservant, aux seuls parcs nationaux, la possibilité de créer des espaces de quiétude pour favoriser et protéger le développement d'espèces animales et végétales.

Emploi : afin de favoriser la pluriactivité et le travail saisonnier, une évaluation de la mise en place des guichets uniques, ainsi que de l'évolution des conditions de gestion des travailleurs pluriactifs ou saisonniers par les régimes de protection sociale, a été mise en place dans la loi et votée conforme en séance.

De plus, la loi impose une expérimentation pour trois ans visant à adapter le dispositif de l'activité partielle aux régions dotées de la seule autonomie financière qui gèrent un service public à caractère industriel et commercial de remontées mécaniques ou de pistes de ski.

Concernant la vie quotidienne des saisonniers, les maisons de services au public doivent répondre à leur situation et pourront également intégrer des « maisons des saisonniers ».

Enfin, concernant le logement des saisonniers, deux mesures nouvelles sont adoptées :

- toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » doit désormais conclure avec les acteurs locaux du logement une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;
- les bailleurs sociaux peuvent prendre à bail des logements vacants et les sous-louer pour une période inférieure à 6 mois à des travailleurs saisonniers.

Tourisme : sur la promotion des activités touristiques, le parlement a adopté la possibilité pour les communes « stations classées de tourisme » (ou en cours de classement) qui auront délibéré en ce sens avant le 1^{er} janvier 2017 de conserver leur office municipal de tourisme, par dérogation au transfert de la compétence aux Communautés de Communes et d'Agglomération prévu aux articles 66 et 68 de la loi NOTRe.

Un amendement a été adopté pour préciser que « *l'engagement d'une démarche de classement est matérialisé par le dépôt auprès du représentant de l'État dans le département d'un*

dossier de classement de la commune en station classée de tourisme ou, à défaut, par une délibération de la commune qui acte la préparation, en vue d'un dépôt avant le 1^{er} janvier 2018, d'un dossier de classement de son office de tourisme dans la catégorie requise pour remplir les critères de classement de la commune en station classée de tourisme ».

DEUX CATÉGORIES D'UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES

Sur la modification de la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN), un accord a été trouvé sur une procédure intégrée spécifique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'UTN. Cet accord a permis de parvenir à une validation de l'ensemble de la réforme de la procédure UTN prévue dans le projet de loi.

Afin d'assurer une cohérence territoriale d'aménagement et de protection de l'environnement, les développements touristiques doivent être prévus dans les documents de planification. Sont distinguées deux catégories d'UTN selon leur impact sur la consommation du foncier.

Les « UTN structurantes » ont vocation à être programmées dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les « UTN locales » dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ces développements devront être envisagés dans les documents de planification en fonction d'un diagnostic sur l'offre touristique existante et les besoins de réhabilitation des infrastructures et de l'immobilier de tourisme.

Les projets de SCoT sont soumis à l'avis des comités de massif.

Les dispositions relatives aux UTN des projets de PLU sont soumises à l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Un dispositif dérogatoire d'autorisation préalable par le représentant de l'État est cependant conservé pour les projets qui seraient développés sur des communes non couvertes par un SCoT ou un PLU.

Les dispositions transitoires sont prévues notamment pour les documents d'urbanisme arrêtés et les demandes d'autorisation de création ou d'extension d'UTN déposées avant l'entrée en vigueur du présent article qui demeurent régies par les dispositions antérieurement applicables.

■ AGRICULTURE – MISE EN PLACE D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE

Une avance de trésorerie (ATR) en soutien aux agriculteurs a été mise en place en attendant le versement des aides de la politique agricole commune (PAC) 2016.

Cette ATR 2016 comporte les composantes suivantes, en fonction des aides PAC 2016 demandées par les agriculteurs :

- Aides découplées (paiement direct de base, appelé « DPB », paiement redistributif, paiement vert et paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs) ;
- Aides couplées bovines (vaches allaitantes et vaches laitières) ;

- Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN).

Cette ATR, entièrement financée sur le budget national, permet d'apporter l'équivalent de 90% des aides PAC attendues (en temps normal, l'avance PAC représente 50% des aides découplées et des aides couplées bovines et 75% de l'ICHN).

À ce jour, un peu plus de 250 000 agriculteurs ont effectué une demande d'ATR, soit deux tiers des demandeurs d'aide PAC 2016.

4,6 milliards d'euros ont été versés dès le 17 octobre 2016 sur les comptes bancaires de 206 000 agriculteurs. 635 millions supplémentaires seront versés le 21 octobre 2016 et concernent 27 000 agriculteurs supplémentaires.

Pour les autres, le versement interviendra dans les deux semaines qui viennent. Ces premiers versements concernent les aides découplées et les aides couplées bovines pour l'hexagone.

Concernant l'ICHN, le versement interviendra début novembre.

Pour rappel, les agriculteurs qui n'ont pas encore fait de demande d'ATR et qui souhaitent bénéficier d'une ATR peuvent toujours en faire la demande. Elle doit être effectuée exclusivement par Internet sur le site [telepac](#). L'ATR sera versée environ 4 semaines après la demande.

■ CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ASSOCIATIONS POUR AIDER L'EMPLOI

En France, 165 000 associations emploient 1,8 millions de salariés, soit près de 5% de l'emploi salarié et 10% des emplois du secteur privé. Elles sont un vivier d'emploi considérable et créent un maillage territorial qui participe à la solidarité, au dynamisme culturel et sportif de notre pays.

Cette réalité a été prise en compte pour que le secteur associatif soit encore plus dynamique sur le front de l'emploi et qu'il puisse recruter dans la durée.

Depuis 2014, l'abattement sur la taxe des salaires a été augmenté de 6 000 € à 20 000 € pour faciliter les embauches. La prime à l'embauche PME s'inscrit dans la même logique, elle est ouverte aux associations de moins de 250 salariés et 10 000 associations en sont déjà bénéficiaires.

Vendredi 7 octobre, le Premier ministre a annoncé la création d'un crédit d'impôt pour les associations avec le concours de la majorité qui porte un amendement en ce sens.

Il permettra de toucher les structures (associations, fondations, structures de l'Économie Sociale et Solidaire) employant de nombreux salariés qui n'étaient pas concernées par les précédentes avancées.

Ainsi les associations qui paient encore la taxe sur les salaires bénéficieront désormais d'un abattement de 4 % de la masse salariale, pour tous les salaires inférieurs à 2,5 SMIC. Un soutien équivalent à 600 millions d'euros de baisses de charges supplémentaires.

Comme pour le CICE, les structures pourront solliciter un préfinancement auprès de la Banque Publique d'Investissement dès 2017.

■ MISE EN PLACE D'UN FONDS NATIONAL POUR L'EMPLOI PÉRENNE DANS LE SPECTACLE (FONPEPS)

Annoncé par le Premier ministre en avril dernier, ce fonds traduit la volonté du gouvernement et de la majorité de favoriser l'emploi durable dans le secteur du spectacle, notamment en soutenant l'embauche en contrats à durée indéterminée et l'allongement des contrats à durée déterminée.

Destiné aux entreprises du spectacle et aux artistes et techniciens qu'elles emploient, le fonds est doté de 90 millions d'euros en année pleine.

Le FONPEPS est l'aboutissement d'un travail initié lors de la Conférence pour l'emploi d'octobre 2015. S'en est suivie une phase de concertation, menée par le Ministère de la Culture et de la Communication, entre les représentants des entreprises, des salariés, des institutions, en lien avec les Ministères en charge du Travail et du Budget.

Les principales mesures portent notamment sur :

- une aide à l'embauche du premier salarié en CDI ;
- une prime à l'embauche en CDI de salariés du spectacle ;
- une aide à la durée des contrats ;
- une aide à l'insertion sur le marché du travail des jeunes artistes diplômés ;
- une aide à la garde d'enfant d'artistes et techniciens intermittents ;
- un fonds assurantiel pour les groupements d'entreprises de la culture ;
- des dispositifs de soutien à l'emploi dans les secteurs fragiles (cafés-culture, petits lieux de diffusion musique/théâtre/danse, éditions phonographiques).

Le fonds pour l'emploi est financé et organisé par le ministère de la Culture et de la Communication. Ses mesures entreront progressivement en application dès cet automne.

Un suivi trimestriel de la mobilisation des mesures sera réalisé et présenté aux représentants des organisations professionnelles dès janvier 2017.



■ VERNISSAGE DES AUTOMNALES DU FORT - VENDREDI 14 OCTOBRE À BARRAUX

Les membres de l'association Artis m'ont convié au vernissage de l'exposition artistique « Les automnales du Fort » présentée dans le très bel écrin de la salle Vauban à Fort-Barraux.

La soixantaine d'artistes du Grésivaudan sélectionnés pour cette édition 2016 ont interprété



le thème « Étincelles » à travers la peinture, la sculpture, la mosaïque ou encore la photographie.

Cette 7^e édition témoigne de l'engouement grandissant du public pour ce rendez-vous de l'art et de la culture.

■ PORTES OUVERTES DE L'ATELIER CÉRAMIQUE TERRES ETC. – SAMEDI 15 OCTOBRE À LUMBIN



À l'occasion de la journée nationale de la céramique, je me suis rendu au lancement de la journée portes-ouvertes de l'atelier céramique associatif Terres-etc.

L'équipe m'a présenté l'atelier et les animations nouvelles proposées depuis la rentrée.

J'ai également pu assister à une démonstration de tour de potier et découvrir les diverses créations - vases, fleurs, bijoux, sculptures... - des animatrices Nadège

Ximenez, Hélène Guinet et Carole Moussi.

■ 4^e ZUMBA ROSE - SAMEDI 15 OCTOBRE AU TOUVET



Samedi midi, je me suis rendu à la salle du Bresson pour la quatrième édition de la Zumba rose, manifestation majeure pour la prévention des cancers du sein.

Par le biais d'une zumba géante, l'association organisatrice Step by Step veut rappeler aux femmes que la santé passe aussi par la pratique d'une activité sportive à tous les âges de la vie.

Deux conférences « Sport et Santé » et « Alimentation et Santé » étaient également proposées pour sensibiliser le

plus grand nombre à la prévention par l'hygiène de vie.

Les fonds récoltés tout au long de la journée sont intégralement reversés à l'association grenobloise d'aide et de recherche en oncologie (AGARO) pour financer la mise en place d'ateliers d'accompagnements thérapeutiques pour les malades et leur entourage.

■ **REMISE DU LABEL JEUNE FFF AU F.C. CROLLES-BERNIN - SAMEDI 15 OCTOBRE À CROLLES**



Le Football Club Crolles Bernin et son président Marc Messina m'ont invité à la remise du Label Jeune FFF « excellence » par Bernard Barbet le président de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de football en présence du maire de Crolles Philippe Lorimier et du président du district Isère de football

Michel Muffat-Joly.

Cette distinction nationale récompense les clubs méritants en matière de formation. Seuls 68 clubs régionaux sur 509 l'ont reçue cette année.

J'ai félicité les dirigeants du club et les entraîneurs qui peuvent être légitimement fiers de cette gratification.

■ **22^e ÉDITION DE TERROIR ET SAVOIR-FAIRE - SAMEDI 15 OCTOBRE À CHAPAREILLAN**



À l'invitation de Denise Cugnolio, présidente de l'Office de tourisme du Grésivaudan, j'ai assisté à l'inauguration par Martine Venturini, maire de Chapareillan, du week-end « Terroir et Savoir-faire » en compagnie de la Sénatrice Éliane Giraud, du Conseiller départemental et maire de Barraux Christophe Engrand, et de nombreux maires du Grésivaudan.

Tous, nous avons tenu à saluer la qualité du travail fourni par les membres de l'office de tourisme au bénéfice de ce rendez-vous incontournable de la gastronomie artisanale qui met en relation directe producteurs et consommateurs.

■ **FOIRE AUX NOIX - DIMANCHE 16 OCTOBRE À TENCIN**



Dimanche, le parc de la mairie de Tencin a accueilli une très belle édition de la traditionnelle Foire aux noix.

En compagnie de nombreux élus locaux, je suis allé, guidé par le maire de Tencin François Stefani, à la rencontre des forains, artisans,



brocanteurs et associations présents en nombre pour le plus grand plaisir des nombreux badauds qui se pressaient dans les allées de la foire.

J'ai pu mesurer l'engouement du public pour cette fête organisée de main de maître par le comité des fêtes.

■ 19^e FÊTE DE LA POMME - DIMANCHE 16 OCTOBRE À QUAIX EN CHARTREUSE



Dimanche après-midi, je me suis rendu à la Fête de la pomme de Quaix en Chartreuse, une manifestation initiée par l'association du Verger conservatoire après que l'ancien maire de Quaix en Chartreuse Robert Masart ait créé un verger pour conserver les variétés endémiques de pommiers présentes sur la commune et cultivées jusqu'à la fin des années 70.

Accueilli par le maire Pierre Faure et son 1^{er} adjoint Jean Luc Poulet (respectivement à droite et à gauche sur la photo), j'ai fait le tour des stands où artisans, commerçants et producteurs proposaient bien sûr des pommes mais aussi des viandes, pâtés, fromages, noix et dérivés, vins, miels et dérivés, arbres fruitiers, poteries, vannerie...



J'en ai profité pour saluer les bénévoles de l'association Lou P'Tiots, qui gère la crèche de Quaix en Chartreuse, dont le stand proposant boudins, beignets et gâteaux aux pommes a eu beaucoup de succès auprès de la foule des visiteurs.


PIERRE RIBEAUD

Permanence

77 place de la Mairie / 38660 LA TERRASSE

Tél. : 04 76 92 18 96 / Fax : 04 76 92 18 98

Bureaux accessibles aux personnes à mobilité réduite

 [Facebook.com/PierreRibeaudDepute](https://www.facebook.com/PierreRibeaudDepute)



Suivez l'actualité de Pierre Ribeaud sur [Facebook.com/PierreRibeaudDepute](https://www.facebook.com/PierreRibeaudDepute)

Pour modifier les informations vous concernant ou si vous souhaitez vous désinscrire : pierre.ribeaud@orange.fr